PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn-et-Garonne

Pôle Protection des Populations
140 avenue Marcel Unal
BP 730 Cedex
82013 MONTAUBAN

Montauban, le

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2023

Contexte et constats

publié sur GÉORISQUES

NONES
LE VILLAGE
82210 Caumont

Références : R-SPAE 2024 00274
Code AIOT : 0006810104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 dans l'établissement NONES implanté centre village 82210 Caumont.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NONES
- LE VILLAGE 82210 Caumont
- Code AIOT : 0006810104 Installation : Avec Titre ☑ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

Installation de fabrication de croquettes

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques chroniques et accidentels

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examende conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l\'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	BENEFICIAIRE ET PORTEE	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 1	Sans Objet
2	NATURE DES INSTALLATIONS	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 2	Sans Objet
4	GENERALITES	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 7 :	Sans Objet
5	INTEGRATION PAYSAGERE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 8 :	Sans Objet
8	ARTICLE 10 : GESTION DES EFFLUENTS ET DES PRODUITS LIQUIDES	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 10 :	Sans Objet
9	Paragraphe 10.5 : Rejets du bassin d'orage.	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 10	Sans Objet
10	Paragraphe 10.7 Eléments complémentaires relatifs à la loi sur l'Eau	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 10	Sans Objet
11	Paragraphe 11.2 Rejets du séchoir	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014,	Sans Objet

		article 11 : REJETS ATMOSPHERIQUES	
12	SECURITE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 12:	Sans Objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	GENERALITES	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 7	
6	Paragraphe 8.2 : Accessibilités	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 8 :	
7	paragraphe 9.1 : Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 9 : DECHETS	
13	SECURITE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 12:	
14	Paragraphe 13.2 : Intégration dans le paysage, propreté et accessibi...	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 13 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DEPOTAGE DE GAZ INFLAMMABLE LIQUEFIE (GIL)	
15	Paragraphe 13.5 : Contrôle de l'accès	Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 13 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DEPOTAGE DE GAZ INFLAMMABLE LIQUEFIE (GIL)	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Première visite d'inspection suite à la signature de l'APPAE de 2014. L'établissement relève désormais du régime de l'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 1
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Les installations de la société NONES représentée par Mme Christine NONES gérante de la société NONES, dont le siège social est situé 14 Cami-Néou 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE, faisant l'objet de la demande susvisée du 17 octobre 2011, sont enregistrées
Constats : L'installation est désormais gérée par M. Jacques NONES. Ces changements de nom et de raison sociale (SAS NONES) n'ont pas été signalés à la préfecture
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : information des changements à la préfecture
Respect de la prescription : ! Non Conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans Objet
Proposition de délais : 90 jours

N° 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 2
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : 1412-2b Stockage en réservoirs manufacturés de Gaz Inflammables Liquéfiés (GIL) Quantité totale présente comprise entre 6 et 50 T
Constats : La rubrique 1412-2b relative au stockage de GIL n'existe plus dans la nomenclature. Certaines rubriques autorisées dans l'arrêté d'autorisation ont été modifiées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une mise à jour des rubriques autorisées est nécessaire.
Respect de la prescription : Non Conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans Objet
Proposition de délais : 90 jours

N° 3 : GENERALITES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement entretenus,notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Tous les locaux sont maintenus propres et sont bien entretenus. Toutes les dispositions sont prises pour empêcher la présence et la pullulation des nuisibles, une convention est établie avec une société spécialisée.
Respect de la prescription : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : GENERALITES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 7 :
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Les opérations de nettoyage sont consignées dans un registre.
Constats : Absence de registre relevant les opérations de nettoyage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mise en place d'un registre des opérations de nettoyage
Respect de la prescription : Non Conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans Objet
Proposition de délais : 90 jours

N° 5 : INTEGRATION PAYSAGERE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 8 :

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, les zones de circulation des véhicules légers et poids lourds sont carrossées et goudronnées dans un délai de 24 mois. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence (taille, tonte etc.) Les abords de l'installation sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :
Les voies de circulations n'ont pas été goudronnées comme prévu par l'arrêté d'autorisation. Néanmoins l'exploitant a acheté du ferraillage pour bétonner les voies de circulation. Présence de nombreux encombrants aux abords du bâtiment pouvant être des niches de nuisibles. Les abords ne sont pas entretenus : présence de broussailles, ronces, herbes hautes qui rendent inaccessibles une partie de l'installation,

Respect de la prescription : Non Conforme

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans Objet

Proposition de délais : 90 jours

N° 6 : Paragraphe 8.2 : Accessibilités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 8 :
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : Les services de secours ont accès à l'installation et peuvent circuler facilement sur le pourtour de l'installation.
Respect de la prescription : ✓ Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 7 : paragraphe 9.1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 9 : DECHETS
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Tout brûlage à l'air libre est interdit.
Constats : L'exploitant trie, sépare et valorise les déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Il n'a pas été constaté de trace de brûlage de déchets.
Respect de la prescription : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 8 : ARTICLE 10 : GESTION DES EFFLUENTS ET DES PRODUITS LIQUIDES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 10 :

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer dans un délai de 6 mois d'un volume de confinement d'au moins 400 m3 constitué :- soit d'un bassin d'orage étanche d'au moins 400 m3 :- soit d'un bassin d'orage étanche de 200 m 3 et de la fosse de la fosse de 200 m 3 associée. Dans le même délai, l'émissaire du bassin d'orage est doté d'un dispositif permettant de confiner les effluents (vanne etc.) sur lequel des tests sont menés 1 fois par an.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir ou 50% de la capacité totale des réservoirs associés

Constats :
Le bassin d'orage étanche permettant le confinement des écoulements susceptibles d'être polluées n' est pas mis en place.
Quelques bidons de types hydrocarbures ne sont pas équipés de systèmes de rétention permettant d'éviter en cas de fuite une pollution des eaux ou des sols.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Installation d'un bassin d'orage.

Respect de la prescription : ! Non Conforme

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans Objet

Proposition de délais : 90 jours

N° 9 : Paragraphe 10.5 : Rejets du bassin d'orage.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 10
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Les effluents rejetés du bassin d'orage vers le RIEUTORD (et éventuelles eaux d'extinction d'incendie) respectent les conditions suivantes :- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;- la température est inférieure à 30 °C ;- les teneurs sont inférieurs aux valeurs limites présentées dans le tableau ci-après
Constats : -Absence d'analyse des rejets compte tenu de l'absence de bassin d'orage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réalisation d'analyse des rejets.
Respect de la prescription : Non Conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans Objet
Proposition de délais : 90 jours

N° 10 : Paragraphe 10.7 Eléments complémentaires relatifs à la loi sur l'Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 10

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales et la réalisation de remblais et d'une digue le long du RIEUTORD sont susceptibles d'être concernées par la nomenclature de la Loi sur l'Eau pour les rubriques n° 2150, 3220 et 3250. A ce titre, un ensemble d'éléments sont incomplets dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,L'exploitant doit contacter la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne afin de fournir au préfet dans un délai de 9 mois des éléments complémentaires sur le volet Loi sur l'Eau (plans de coupe des ouvrages, étude hydraulique etc.)

Constats :
Absence de réalisation d'un remblais et d'une digue le long du Rieutord. L'espace entre le cours d'eau et l'installation est encombré de végétation diverse, ronces et n'est pas accessible. Les éléments complémentaires (étude hydraulique, plan des ouvrages, ...) n'ont pas été communiqués à la DDT selon les déclarations de l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
construction d'un remblais et d'une digue le long du Rieutord.

Respect de la prescription : Non Conforme

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans Objet

Proposition de délais : 180 jours

N° 11 : Paragraphe 11.2 Rejets du séchoir

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 11 : REJETS ATMOSPHERIQUES
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Les rejets générés par le séchoir sont effectués par un conduit dont l'émissaire permet une bonne dispersion atmosphérique et n'est pas orienté vers des habitations. L'émissaire est aménagé de façon à permettre des prélèvement d'échantillons pour mesures, conformément aux conditions fixées par les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 sus-visé .- valeurs limites de concentration Poussières totales 150 mg/m3 Oxydes de soufre (exprimés en équivalent SO2, la teneur en oxygène 5 mg/m3 étant ramené à 3 % en volume) Oxydes d'azote (exprimés en équivalent NO2) 400 mg/m3
Constats : Absence d'analyse des rejets de séchoir. Le séchoir a brulé en 2014 selon la déclaration de l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser des analyses des rejets de séchoir.
Respect de la prescription : ! Non Conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans Objet
Proposition de délais : 90 jours

N° 12 : SECURITE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 12:
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : d'une citerne de 40 m3 d'eau, implantée côté Est du site dans une zone aménagée pour les engins des secours, facilement accessible et utilisable par les pompiers en toutes circonstances
Constats : Absence de citerne de 40 m3 d'eau pour lutter contre l'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mise en place d'une citerne incendie au volume adapté au risque à combattre.
Respect de la prescription : ! Non Conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans Objet
Proposition de délais : 90 jours

N° 13 : SECURITE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 12:
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment: - d'extincteurs répartis sur le site, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles, Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les extincteurs sont contrôlés chaque année par un organisme spécialisé.
Constats : Présence de 2 poteaux à incendie et de plusieurs extincteurs régulièrement contrôlés pour lutter contre l'incendie. Mise en place d'une porte anti-feu entre la zone de stockage de matériel et le reste de l'usine.
Respect de la prescription : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 14 : paragraphe 13.2 : Intégration dans le paysage, propreté et accessibi...

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 13 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DEPOTAGE DE GAZ INFLAMMABLE LIQUEFIE (GIL)
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique des zones de stockage et de dépotage de GIL. Ces dernières doivent être maintenues en bon état de propreté (peinture,plantations, engazonnement, désherbage, taille) Le stockage de gaz inflammable liquéfié doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : La zone de stockage de Gaz Inflammable Liquéfiée est entièrement clôturée sur une hauteur de 2 mètres. La zone est bien entretenue. Le site est accessible pour permettre l'intervention des services de secours.
Respect de la prescription : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 15 : paragraphe 13.5 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2014, article 13 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DEPOTAGE DE GAZ INFLAMMABLE LIQUEFIE (GIL)
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Les personnes non habilitées par l'exploitant ne doivent pas avoir un accès libre au stockage {clôture de hauteur 2m avec porte verrouillée en dehors de la présence d'une personne habilitée.
Constats : Le site n'est pas accessible aux personnes non habilitées par l'exploitant.
Respect de la prescription : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :